

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la stratégie de l'Etat pour l'encouragement de l'innovation et l'amélioration du niveau technologique du tissu industriel tunisien, j'ai l'honneur de vous informer que le **Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines** met à la disposition des entreprises des **mécanismes de financement** qui leur permettent l'accès à la veille technologique et à l'innovation, à savoir :

1- La Prime accordée au titre des Investissements réalisés dans les activités de Recherche-Développement (PIRD) : régie par le **Décret N°2010-656 du 5 avril 2010**, elle appuie les projets de Recherches et de Développement dans toutes leurs phases de l'étude à la réalisation et dont les domaines d'interventions sont :

- Les études nécessaires au développement de nouveaux produits ou de nouveaux procédés de production.
- La réalisation des expériences et des essais techniques de prototypes ainsi que les expérimentations sur le terrain.
- L'acquisition d'équipements scientifiques de laboratoire nécessaires à la conduite de projets de recherche-développement.

La PIRD contribue avec :

- **50%** du coût total des **études** avec un plafond fixé à **25.000 DT**,
- **50%** du coût des **réalisations** avec un plafond de la prime fixé à **100.000 DT** (Les expériences et les essais techniques de prototypes, les expérimentations sur le terrain, l'acquisition d'équipements scientifiques de laboratoires nécessaires à la conduite de projets de recherche-développement et les projets de recherches appliquées).

Pour plus d'informations sur la PIRD veuillez suivre le lien suivant :

<http://www.industrie.gov.tn/fr/directdoc.asp?docid=318>

2- Le Programme National de la Recherche et de l'Innovation (PNRI) : régi par le **Décret N° 2011-1084 du 29 juillet 2011**, il appuie les projets de recherche et de développement et d'innovation à travers la consolidation de la coopération et du partenariat entre les entreprises industrielles, les structures de recherche et les centres techniques sectoriels.

Sont éligibles au programme, les projets qui répondent aux conditions suivantes:

- L'Association de (des)entreprise(s) industrielle(s) au moins avec un centre technique et une structure publique de recherche (centre, laboratoire ou unité de recherche),
- Avoir une durée maximale de deux ans.

Le PNRI contribue avec :

- **80%** avec un plafond de **200.000DT** des coûts des projets de recherche et d'innovation technologique.
- Le partenaire industriel **doit** contribuer au minimum de **20%** du coût total du projet. Cette contribution peut prendre plusieurs formes (mobilisation de personnel de l'entreprise, matières premières, exploitation d'équipements de l'entreprise, etc.)

Pour plus d'informations sur le PNRI veuillez suivre le lien suivant :

<http://www.industrie.gov.tn/fr/directdoc.asp?docid=319>

La Direction Générale de l'Innovation et du Développement Technologique au sein du **Ministère de l'industrie** vous accompagne pour l'octroi de la **PIRD** et profiter du **PNRI**.

Pour plus d'information veuillez contacter :

- Monsieur Fethi Sahlaoui : fethi.sahlaoui@mit.gov.tn
- Mademoiselle Amira Ben Mohamed : amira.bmohamed@mit.gov.tn
- Mademoiselle Manel Hanafi : manel.hanafi@mit.gov.tn
- Monsieur Bouksiaa Lotfi : Bouksiaa.Lotfi@mit.gov.tn

(Tél. portable : **22 43 54 43**)

Ministère de l'Industrie,
de l'Energie et des Mines

**Direction Générale de l'Innovation et du
Développement Technologique**

Tél : (00216) 71 901 224

Fax : (00216) 71 906 231